

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14 AVR. 2025
ID : 089-218902658-20250407-202520-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de L'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération° 2025-20
Séance du Lundi 07 avril 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absent	: 1
Date de convocation	: 27/03/2025	Date d'affichage	: 27/03/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le lundi 07 avril à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : Jérôme DUHANOT pouvoir à Philippe BALANÇON
Gil GONDET pouvoir à Arlette COURTY

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA
Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2025 DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Conformément à l'article L.2322-4 du code de la propriété des personnes publiques
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer la redevance au 1^{er} janvier 2025 :

- Artère aérienne (km) : $64,87 \times 4,405 = 285,75 \text{ €}$
- Artère en sous-sol (km) : $48,65 \times 20,539 = 999,22 \text{ €}$

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant soit : 1284,97 € à l'article 70323 du budget 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après 14 AVR. 2025
Dépôt en Préfecture 14 AVR. 2025
Publication ou notification 14 AVR. 2025



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL